

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3758900

Dénomination : CRESCIENT
n° de gestion : 2010B00091
n° d'identification : 519 246 474
n° de dépôt : A2010/004407
Date du dépôt : 22/02/2010
Pièce : ordonnance du Président

Genay
2010

10 08 210

10 042 00002

11 FEV. 2010

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON,

Monsieur Eric GARD, agissant en qualité de Gérant de la société CRESCIENT, Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est à GENAY (69730), 450, rue Ampère, ZI Lyon Nord, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 219 246 474,

a l'honneur de vous exposer qu'il :

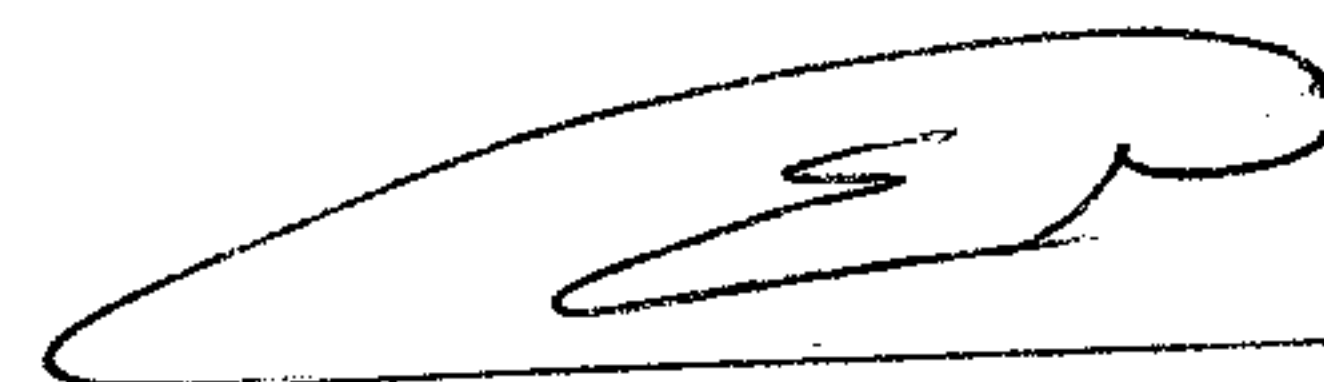
envisage d'apporter à la société CRESCIENT, sus-désignée, sous le régime juridique des apports visé par les articles L. 223-33 et R 225-136 du Code de commerce, la pleine propriété des titres de la société InS, Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est à GENAY (69730), 450, rue Ampère, ZI Lyon Nord, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 442 626 214,

- cet apport serait rémunéré par des titres de la société CRESCIENT, bénéficiaire de l'apport, créés lors d'une augmentation de capital ;
- conformément à la loi, la valeur des apports en nature effectués à une société anonyme, à l'occasion d'une augmentation de capital, doit être appréciée par un Commissaire aux apports désigné par vos soins.

C'est pourquoi le soussigné sollicite et requiert qu'il vous plaise de nommer auxdites fonctions :

- Monsieur Christophe COLLIN, Commissaire aux Comptes, inscrit près la Cour d'Appel de LYON, domicilié à CHARNAY (69380), Le Bourg.

FAIT A GENAY,
LE 5 FEVRIER 2010



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON,

assisté du greffier

Vu la requête ci-contre de Monsieur Eric GARD, agissant en qualité de Gérant de la société CRESCIENT,

Vu les articles L. 223-33 et R 225-136 du Code de commerce,

Désignons comme Commissaire aux apports :

Monsieur Christophe COLLIN
5 Boulevard des Ecoles
69380 CHARNAY

avec pour mission :

- d'apprécier la valeur des apports qui doivent être faits,
- de ses évaluations, constatations et avis, dresser un rapport qui sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à décider l'augmentation de capital.

Disons que le Commissaire aux apports sus-désigné pourra, s'il le juge à propos, se faire assister, dans l'accomplissement de sa mission, par un ou plusieurs experts de son choix et dont les honoraires seraient à la charge de la société bénéficiaire de l'apport.

FAIT A LYON,

LE 11 février 2010

LE PRÉSIDENT

LE GREFFIER

G T C LYON

la ORIGINAL

Repertoire N° 10/210

Délivré le 11/02/10

Ordonnance exécutoire

au seul vu de la minute

(art. 495 NCPC)

Le Greffier

